

Modalités du Contrôle des Connaissances

M2 Parcours « Education, Rééducation, Recherche en Science de la Santé »

Master « Ingénierie de la Santé »

ART. 1 – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le parcours E2R2S se déroule sur 2 semestres répartis sur une année M2. Il est validé par l'obtention de 60 crédits (ECTS), 30 par semestre, à condition d'avoir validé en amont 240 ECTS dont 180 en étude de santé. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement (UE) qui sont décomposées en éléments constitutifs (EC).

ART. 2 – INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

L'inscription pédagogique est obligatoire. Elle vaut inscription aux examens pour chaque session.

ART. 3 – SESSIONS – CALENDRIER

Une/des session(s) d'examens sont organisée(s) au semestre S3 pour le M2. Le calendrier précis des épreuves est porté à la connaissance des étudiants *via* MOODLE.

ART. 4 – CONTROLE TERMINAL (CT)

Le CT regroupe plusieurs activités dans le cadre des projets de recherche étudiants. Il s'agit de la production et de travaux individuels. Les notes de chaque EC sont au coefficient 1.

ART. 5 – ABSENCES AUX EPREUVES DE CONTROLE

Toute absence à une épreuve ou tout devoir non rendu dans les délais impartis donnent lieu à la note de 0/20.

ART. 6 – ASSIDUITE

L'assiduité aux cours comodaux magistraux et aux travaux dirigés est obligatoire, sauf dérogation particulière examinée au cas par cas.

A chaque séance d'enseignement les étudiants présents émargent sur une feuille de présence. Comptabilité sera faite des étudiants absents.

ART. 7 – VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS

L'UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues dans tous ses EC est égale ou supérieure à 10/20 et qu'aucune note d'EC n'est inférieure à 8/20.

Cette UE est alors définitivement acquise et capitalisée ainsi que les crédits ECTS correspondants.

L'UE n'est pas validée :

- si la moyenne est inférieure à 10/20
- si la note d'un EC est inférieure à 8/20

Dans le premier cas (moyenne de l'UE < 10/20), l'étudiant doit représenter les EC de l'UE dont la note est inférieure à 10/20, lors d'une deuxième session.

Dans le second cas (moyenne de l'UE \geq 10/20, mais la note d'un ou plusieurs EC est < 8/20), l'étudiant doit représenter les EC pour lesquels la note est < 8/20, lors d'une deuxième session.

Dans le cas où l'étudiant cumulerait les deux situations décrites ci-dessus (moyenne UE < 10/20 ET EC < 8/20), alors il aura l'obligation de repasser les EC dont la note est inférieure à 10/20.

ART. 8 – COMPENSATION

Il y a une note seuil minimale pour la compensation des EC d'une même UE qui est portée à 8/20.

Il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres du M2.

Pour le S4 du M2, la note seuil minimale de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 10/20.

ART. 9 – VALIDATION D'UN SEMESTRE

Le jury du Master, composé d'enseignants du master, se réunit à l'issue de chaque semestre après chacune des deux sessions d'examen (le cas échéant).

Si la moyenne du semestre, après prise en compte de l'assiduité, est égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire, le semestre de l'étudiant est validé. Ce dernier, le cas échéant, est autorisé à poursuivre le semestre suivant du master.

Dans le cas d'une moyenne du semestre strictement inférieure à 10 :

- si la moyenne est égale ou supérieure à 8, la décision de validation du semestre est différée et l'étudiant est autorisé à poursuivre le semestre suivant du master. Le jury réexaminera sa décision en fonction des résultats finaux.
- si la moyenne est strictement inférieure à 8, le semestre n'est pas validé et l'étudiant n'est autorisé ni à poursuivre le master ni à se réinscrire.

ART. 10 – OBTENTION DU DIPLOME FINAL DU MASTER (M2)

L'admission au M2 est prononcée si les moyennes générales du S3/M2 et S4/M2 sont toutes les deux égales ou supérieures à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres.

Si un (ou les deux) semestre(s) du M2 est (sont) en attente de validation (moyenne du semestre comprise entre 8 et 10) :

- dans le cas d'une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10 :

si la note de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 10, le diplôme est attribué.

Sinon, la note de l'UE STAGE est strictement inférieure à 10, l'étudiant est autorisé à redoubler sans obligation de suivre les cours : dans ce cas les notes obtenues dans l'année à l'exception de celle de l'UE STAGE sont acquises. L'étudiant doit réaliser une nouvelle mission de 6 mois en entreprise, suivie par un tuteur, et soutenir son mémoire l'année suivante.

- dans le cas d'une moyenne annuelle strictement inférieure à 10 :

Si la note de l'UE STAGE est égale ou supérieure à 8, l'étudiant est autorisé à redoubler sans obligation de suivre les cours : dans ce cas les notes obtenues dans l'année à l'exception de la soutenance sont acquises. L'étudiant doit réaliser une nouvelle mission de 6 mois en entreprise, suivie par un tuteur, et soutenir son mémoire l'année suivante.

Sinon, la note de l'UE STAGE est strictement inférieure à 8, l'étudiant n'est pas autorisé à redoubler. Le(les) semestre(s) en attente de validation n'est(ne sont) pas validé(s).

ART. 11 – ATTRIBUTION D'UNE MENTION

La délivrance du diplôme donne lieu à l'attribution d'une mention en fonction de la moyenne générale des notes de S3 et S4 :

- la mention « Passable » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12

- la mention « Assez Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14

- la mention « Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16

- la mention « Très Bien » est attribuée lorsque cette moyenne est égale ou supérieure à 16.

Le redoublement du M2 n'est pas autorisé sauf décision contraire du Jury examinée au cas par cas.

ART. 12 – JURYS

La délivrance des diplômes est prononcée après délibération du jury. Celui-ci établit un rapport de sa délibération.

Les UE obtenues par décision de jury portent la note effectivement obtenue, suivie de la mention « admis ».

ART. 13 – STAGE

En M2, l'autorisation de départ en stage est soumise sans exception à l'approbation du responsable de formation.

Le stage est obligatoire. Aucune dérogation ne sera consentie.

L'établissement et la signature d'une convention de stage est obligatoire.

Le mémoire est soutenu devant un jury universitaire et/ou professionnel.

L'UE STAGE est validé à condition que :

- la grille d'évaluation de stage soit validée par le maître de stage.
- la note de qualité du mémoire et de la soutenance orale devant le jury soit supérieure ou égale à 10/20.

L'UE STAGE est au coefficient 1.

ART. 14 – REGLEMENT DES EXAMENS

Toute fraude lors d'un examen constitue un délit sévèrement sanctionné.

En cas de fraude, de tentative ou de suspicion de fraude, l'enseignant responsable du contrôle doit établir un procès-verbal relatant les faits qui donnera lieu à une procédure devant la section disciplinaire de l'université en application du décret 92-657 du 13 juillet 1992, et pourra entraîner une exclusion partielle ou totale de l'Université.

L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié.

L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée.

L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré.

Le plagiat peut être considéré comme une fraude.